



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 16 septembre 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 21 septembre 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 17

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle KAMM

Absents excusés : 2

Mme Murielle FREY a donné procuration M. Servais BURRUS.

M. Jean-Marie GLEITZ a donné procuration à M. Philippe SCHUHLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour, qui accepte cette adjonction à l'unanimité.

12. Espaces sans tabac - convention avec la Ligue Contre le Cancer

Ordre du jour

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2016	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et des toilettes publiques- avant projet	3
4	Demande de subvention pour ravalement de façades	4
5	Personnel communal - recrutement	4
	▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :	4
	▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (accroissement saisonnier d'activité)	5
	▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (3 mois) - adjoint technique de 1 ^{ère} classe - agent de maîtrise	5
6	Demande de Subvention exceptionnelle du Syndicat Viticole	6
7	Demande de Subvention exceptionnelle AZUR FM	6

8	Risques psychosociaux - adhésion au groupement de commande du CDG67	6
9	Ecole de Musique - année scolaire 2016/2017	8
a)	Créations de poste - Personnel de l'école de musique	8
b)	Assistants d'enseignement artistiques Cdi-sés - modification des durées de travail	9
10	Vente de l'immeuble situé au 2 rue du Bernstein	12
11	Décision modificative n° 3/2016	13
12.	Espaces sans tabac - Convention avec la ligue contre le cancer	13
13	Divers	14
▪	Attribution du marché de travaux Voirie - rue des Vosges - Square Camille Orry	14

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/08/2016

Le procès-verbal du 29/08/2016 a été transmis aux conseillers municipaux.
Le Conseil municipal, après délibération et vote,

Décide d'adopter le procès-verbal à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et des toilettes publiques- avant projet

Monsieur le Maire salue la présence de M. DIEFFENBACH, architecte en charge du projet de mise en accessibilité de la mairie, qui présente le projet au Conseil municipal.

Vu l'agenda d'accessibilité validé en date du 30 mars 2016 par le Conseil municipal et en date du 9 mai 2016 par le préfet, qui fixe le délai de réalisation des aménagements d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites de la Mairie ainsi que des toilettes publiques à 2016 ;

Vu la présentation effectuée par l'architecte M. DIEFFENBACHER au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité

- Valide l'avant-projet sommaire

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 70 810 € HT.

- Charge le Maire de déposer le permis de construire pour le compte de la Commune.

4 Demande de subvention pour ravalement de façades

Mme Myriam WINKLER sort de la salle du Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,
Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité,
De verser les subventions suivantes pour les travaux de valorisation du patrimoine
(maisons datant d'après 1900) :
415,80 € à M. Vincent WINKLER - pour les travaux de ravalement de façades et de
crépissage du bâtiment situé 11 route du Vin,

Mme Myriam WINKLER réintègre la séance du Conseil Municipal.

5 Personnel communal - recrutement

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les
emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant
de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée
délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du
tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la
compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service
hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à
la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

▪ Adjoint technique de 2^{ème} classe :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de
la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction
Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions
relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31
décembre 2015)

Vu la délibération du Conseil municipal du 29/11/15 validant le recrutement d'un
agent contractuel pour une durée de 1 an dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe;

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi
d'adjoint à temps complet dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire pour une durée complémentaire de 1 an (du 22/12/2016
au 21/12/2017).

Les attributions de ce poste consisteront à :

- Fonctions polyvalentes : entretien et logistique des bâtiments communaux,
- Conciergerie :
 - Etats des lieux des salles communales
 - Préparation des salles / rangement / vaisselle
 - Préparer vaisselle / logistique en amont des manifestations
 - Suivi des stocks
 - Gestion des poubelles
- Entretien des espaces verts
- Soutien de l'équipe technique (manifestations / balayage / plantations / arrosage...)
- Affichage des publications hebdomadaires dans le village
- Mission d'agent en charge de la surveillance de la voie publique - ASVP

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe (accroissement saisonnier d'activité)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire, du 22/02/2017 au 21/08/2017

Les attributions consisteront à :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité - balayage des rues
- Entretien des espaces verts et les trottoirs de la collectivité.
 - Distribution de courriers dans la commune, affichage communal.
 - Aide polyvalente à l'équipe technique :
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
 - Préparation des manifestations publiques

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

- **Adjoint technique de 2^{ème} classe (3 mois) - adjoint technique de 1^{ère} classe - agent de maîtrise**

Le maire fait suite à la vacance de poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, depuis le 01.09.2016.

Il informe le Conseil municipal que suite à délibération du 04/07/2016, une procédure de recrutement d'un agent technique a été lancée et n'a pas été fructueuse malgré les nombreuses candidatures qui sont arrivées en mairie et une publication dans les DNA et sur le site CAP TERRITORIAL.

- Un recrutement pour une période courte (1 à 3 mois) pour une période courte sera effectué en attendant le recrutement de la personne.

6 Demande de Subvention exceptionnelle du Syndicat Viticole

Suite à la réunion de concertation entre le monde viticole, sylvicole, agricole et les chasseurs, organisée par la Commune afin de prévenir les dégâts de gibiers, le syndicat viticole a acquis un répulsif en accord avec la municipalité pour éloigner le gibier pour un montant de 2070 €.

Le Syndicat viticole sollicite une subvention exceptionnelle pour cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 2070,00 € au Syndicat viticole.

7 Demande de Subvention exceptionnelle AZUR FM

Dans le cadre de la convention liant AZUR FM et la Commune, (Convention du 09/07/2015), la Commune alloue à RADIO AZUR FM une subvention de fonctionnement de 0,20 € par habitant.

En contrepartie, la Commune ainsi que les associations locales ont la possibilité de diffuser leurs informations, manifestations projets.

Le nombre d'habitants de la Commune pour l'année 2016 est de 2066.

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Décide de verser une subvention de 413,20 € à RADIO AZUR FM pour l'année 2016.

Un courrier sera fait à l'ensemble des associations pour les sensibiliser à cette possibilité.

8 Risques psychosociaux - adhésion au groupement de commande du CDG67

Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2016, qui autorise le Maire à donner suite à la proposition du CHSCT de mandater un expert pour réaliser une étude sur les risques psycho-sociaux ;

Vu le résultat de la consultation où une offre pour mener cette étude par un expert s'élève à plus de 11 760 € TTC ;

Vu les crédits prévus au budget : soit 6000 € TTC ;

Dans un souci d'économie, il demande au Conseil Municipal de valider le principe de se rattacher au groupement de commandes organisé par le CDG 67 ;

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité sont prévus au Budget Primitif.

9 Ecole de Musique - année scolaire 2016/2017

a) Créations de poste - Personnel de l'école de musique

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2016/2017 et le besoin d'enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ci-dessous, rémunérés aux indices suivants : brut 358, indice majoré 333

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20 ^{ème}	NB d'heures Hebdomadaires sur 1 an	Type d'instrument ou de cours dispensé	(Pour information nom du professeur)
1	1,69/20	1h41	Eveil musical et chorale des enfants	BALTHAZARD Anne
2	0,92/20	0h55	Atelier de technique vocale	Marie-José ESCOBAR
3	4,62/20	4h37	Flûte traversière / ensemble de flûtes	Sébastien PERRIN
4	1,23/20	1H14	Trombone	Frédéric SCHALK
5	0,92/20	0H55	Batterie / atelier groove	Fabrice TOUSSAINT
6	0,62/20	0H37	Harpe	Guillaume GRAVELIN

b) Assistants d'enseignement artistiques Cdi-sés - modification des durées de travail

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable aux assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de l'école de Musique

**Après en avoir délibéré,
Décide**

de modifier les horaires de travail hebdomadaire des enseignants qui suivent :

- M. HUFFLING Jean-Claude - professeur de saxophone et clarinette

Vu la diminution des effectifs de M. HUFFLING à la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu la saisine du CTP (diminution de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide diminuer le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2016 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 0,92/20^{ème} 1H30 - à 0,62/20^{ème} - soit 0h37

- Mme LERAT Solveig - Flûte à bec - formation musicale

Vu la diminution des effectifs de Mme LERAT à la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu la saisine du CTP (diminution de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide diminuer le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2016 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 3,69/20^{ème} 6h - à 2,46/20^{ème} - soit 2h28

- M. Gontran MOTYKA - professeur de batterie

Vu l'augmentation des effectifs de M. MOTYKA à la rentrée scolaire 2016/2017, (augmentation de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2016 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1,85/20^{ème} 3H à 2,46/20^{ème} - soit 2h28

- M. SCHAAL Jean-Yves - professeur de trompette

Vu la diminution des effectifs de M. SCHAAL à la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu la saisine du CTP (diminution de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide diminuer le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2016 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1,54/20^{ème} 2H30 - à 1,23/20^{ème} - soit 1h14

- M. SCHIHA Bernard - professeur de piano

Vu l'augmentation des effectifs de M. SCHIHA à la rentrée scolaire 2016/2017,

(augmentation de plus de 10%)

Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal

- décide d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2016 du poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 1,23/20^{ème} 2 H à 2,15/20^{ème} soit 2h09

Pour information : coordonnées des professeurs intervenants

<u>Nom - prénoms - Adresse :</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Discipline</u>
ARLT Guy 93 rue du beau site 67220 FOUCHY guyarlt.trp@gmail.com	06 62 40 62 94	Formation musicale
ESCOBAR Marie-Josée mariejos-@live.fr	06 61 05 04 36	Atelier Technique vocale
GRAVELIN Guillaume 84 route du Polygone 67100 STRASBOURG	06 58 13 77 46	Harpe
HOFERT Jean-Marc 51 rue de la montagne 67140 MITTELBERGHEIM jean-marc.hofert@orange.fr	03 88 74 75 21 06 72 60 18 93	Violon + piano
HUFFLING Jean-Claude 2 rue des Vosges 67650 DAMBACH LA VILLE jean-claude.huffling@wanadoo.fr	03 88 92 45 25 06 87 07 23 35	Saxophone et clarinette
LERAT Solveig 7 rue du Maennelstein 67140 HEILIGENSTEIN solveig.lerat@wanadoo.fr	06 89 39 57 36	Flûte à bec Formation musicale atelier Baroque

MOTYKA Gontran 30 A, route des Romains 67200 STRASBOURG g.motyka@laposte.net	06 09 56 40 09	Guitares Atelier rock
SCHAAL Jean-Yves 14 rue de la Grotte 67870 GRIESHEIM asjyvschaal@gmail.com	03 88 38 56 83 07 62 59 43 72	Trompette
SCHALK Frédéric 24 rue Clémenceau 67650 DAMBACH LA VILLE frederic.schalk.old@wanadoo.fr	03 88 92 64 14 06 47 18 87 88	Trombone
SCHIHA Bernard 11 rue de la Chapelle 67230 SERMERSHEIM bernard.schiha@wanadoo.fr	03 88 74 27 45	Piano
TOUSSAINT Fabrice 24 rue d'Austerlitz 67000 STRASBOURG toussaint.fabrice@yahoo.fr	06 95 32 68 02	Batterie Atelier Groove
PERRIN Sébastien 35 rue des Pâturages 67600 MUSSIG sebastienperrin.traverso@gmail.com	06 22 48 41 45 (perso) 06 52 96 91 96 (pro)	Flûte traversière ensemble de flûte
BALTHAZARD Anne 5 rue du Commandant Schweisguth 67120 MOLSHEIM contact@annebalta.com	06 10 31 66 73	Eveil Et chorale des enfants
GRAVELIN Guillaume 4 rue du Haut Barr 67000 STRASBOURG	0658137746	Harpe
M. FLECHER Jean-Paul	06 50 02 15 56	« Se détendre en chantant » (bénévole)

10 Vente de l'immeuble situé au 2 rue du Bernstein

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/02/2016 qui autorise le Maire à confier la vente des 2 bâtiments situés au 2 et 4 rue du Bernstein et cadastrés respectivement section 15 - parcelles 367 et 366 et d'une superficie de 4.21 ares et 4,44 ares ;

Vu les résultats de la mise en vente du bien global par l'agence immobilière (15 visites, mais pas d'offre pour l'ensemble) et la décision de dissocier les 2 biens pour en faire 2 lots scindés (les deux biens sont cadastrés différemment)

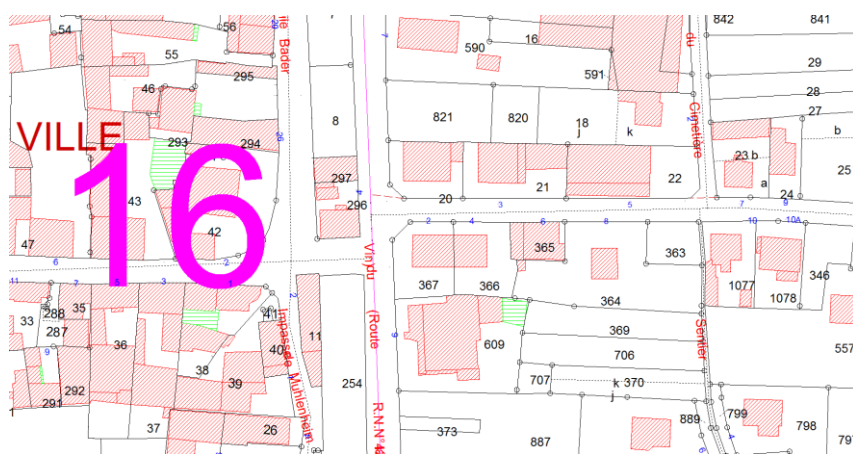
Vu la proposition faite par un futur acquéreur pour acquérir la parcelle sise au 2 rue du Bernstein (section 15 parcelle n°367) d'une superficie de 4,21 ares au prix de 220 000€ net vendeur ;

Vu l'évaluation de France Domaine du 14 décembre 2015 évaluant le dit bien immobilier à un montant de 236 000 € ;

Etant donné pour mémoire :

- Que la Commune a acquis le bien en 2011 au prix de 234 300 € TTC frais de notaire compris
- Que le loyer perçu pour la location du bien à la Poste s'élève à 40 000 € (depuis 2011)

Considérant que le prix de l'immobilier est depuis 2011 en léger recul ;



Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Maire à vendre l'immeuble cadastré section 15 parcelle 367 au prix de 220 000 € net ;
- Charge le Maire de signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à la vente (compromis...)
- Rappelle sa demande évoquée en séance du 29/02/2016 à savoir qu'il souhaite récupérer le puits entreposé devant la Poste

11 Décision modificative n° 3/2016

Projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil Municipal

- Réalisation de nouvelles bandes de marquage au sol dans le cadre de la résorption des problèmes de stationnement : 6 200 € TTC
 - Travaux de voirie - réalisation d'un trottoir route du Vin : 4 800 € TTC
 - Aménagement voirie rue des Vosges
 - Vu le résultat de l'ouverture des plis
 - pour le lot 1 372 151,09 € TTC
 - Pour le lot 2 55 027,56 € TTC (avant négo)
 - Rappel honoraires BEREST 23 640,00 €TTC
 - Frais divers : 5 000,00 € TTC
 - TOTAL 455 818,65 arrondi à 456 000 €
- Budget 2016 prévu 558 000,00 €TTC

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative n°3	Explications
C2151 op 78 – voirie réalisation trottoir route du Vin	0,00	4 800,00	
		- 4800 - -6200	
C/ 2151 op 78 – voirie rue des Vosges	558 040	Soit – 11 000 €	
C/2151 op 78– MARQUAGE AUSOL		6 200,00	
	Total	-	

12. Espaces sans tabac - Convention avec la ligue contre le cancer

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 consolidé le 29 juin 2015 qui s'applique depuis le 1er juillet 2015 et qui interdit de consommer tout produit du tabac dans les aires collectives de jeux ;

Vu la proposition de la ligue Contre le Cancer de passer une convention entre l'association et la Commune afin d'apposer des panneaux Espaces sans tabacs dans certains endroits de la Commune.

Vu la proposition de l'adjointe au Maire Christiane SCHEPPLER qui a contacté le principal du Collège et qui présente au Conseil municipal les 2 modèles de panneaux de la Ligue contre le Cancer

En prévoyant les aires sans tabac qui suivent :

- 2 panneaux pour les entrées devant le collège (espaces sans tabac - petit panneau)
- 1 panneau devant l'entrée de l'école maternelle - 1 petit panneau
- 1 panneau devant l'école élémentaire - 1 petit panneau
- Aire de jeux Tour d'Ebersheim - 1 grand panneau
- Citypark - 1 grand panneau

Le Conseil Municipal après délibération et vote à raison de : 18 voix POUR

1 voix CONTRE - et aucune abstention

Décide de prendre en charge l'acquisition et l'installation des panneaux concernés ;

Charge le Maire de signer la convention avec la ligue contre le Cancer ;

Le Maire prendra un arrêté pour interdire de fumer aux endroits précités non encore concernés par le décret - c'est-à-dire devant les entrées des espaces scolaires (école élémentaire, maternelle et collège).

13 Divers

▪ Attribution du marché de travaux Voirie - rue des Vosges - Square Camille Orry

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée le 17.08.2016, suite à la déclaration sans suite du lot 2 Réseaux secs - des travaux précités en objet.

Les entreprises avaient jusqu'au 08.09.2016 à 16 h pour répondre

La Commission des marchés en procédure adaptée a ouvert les plis le vendredi 09.09.2016 à 16H.

3 plis ont été réceptionnés pour le lot 2.

Un pli a été exclu car le mémoire technique était manquant.

Après avoir analysé avec la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 15/09/2016 à 11H, le Maire a lancé une négociation le même jour.

Les résultats sont les suivants :

L'estimation des travaux par la maîtrise d'oeuvre est de : **68.023,70 € H.T.**

Voici le résultat des consultations après négociation :

ENTREPRISES	MONTANT TOTAL H.T. € A l'ouverture	MONTANT H.T. € Après négociation	OBSERVATIONS	NOTE
SOBECA	45.856,30 €	45.856,30 €	/	14,00
SOGECA	52.973,70 €	52.443,96 €	(rabais de 1 %)	12,25

L'entreprise retenue est l'entreprise SOBECA au vu de la proposition et du classement qui est économiquement le plus avantageux.

ENTREPRISES	PRIX (14 points)	VALEUR TECHNIQUE (6 points)	NOTE FINAL E	POSITION
SOBECA	14,00	6,00	20,00	1
SOGECA	12,25	5,60	17,85	2

Le Maire en tant que Personne Responsable du Marché va donc attribuer le marché à l'entreprise SOBECA.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER